

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

Accord de confidentialité mutuel

Transport de fret et exécution logistique tierce (3PL)



**PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

Gridline Freight & Logistics

1000 Pier St, Long Beach, CA 90802,
United States



**PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

**Marrow & Finch
Furniture Import**

4820 Airport Plaza Dr, Suite 300, Long
Beach, CA 90815, United States

Le présent accord mutuel de non-divulgence régit l'échange d'informations confidentielles entre les parties désignées ci-dessous pendant qu'elles évaluent l'opportunité qui y est décrite.

N° D'ACCORD DE
CONFIDENTIALITÉ

**NDA-2026-
0058**

DATE D'ENTRÉE EN
VIGUEUR

1 mars 2026

ÉMIS LE

5 février 2026

DROIT APPLICABLE

**État de
Californie,
États-Unis**

Gridline Freight & Logistics LLC

Confidentiel — préparé pour Marrow & Finch Furniture Import. Ne pas diffuser au-delà des parties nommées.



EN BREF

ACCORD DE CONFIDENTIALITÉ

POUR SIGNATURE

NDA-2026-0058

N° DE CONTRAT NDA-2026-0058	PARTIES Gridline Freight & Logistics et Marrow & Finch Furniture Import	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 1 mars 2026
DURÉE 12 mois	DROIT APPLICABLE État de Californie, États-Unis	STATUT Pour signature

EN BREF

La structure de cet accord

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR 1 mars 2026 La date à partir de laquelle la divulgation peut commencer	DURÉE 12 mois La confidentialité survit à l'expiration	OBJET Transport de fret et exécution logistique tierce (3PL) Transit de fret conteneurisé et exécution en entrepôt pour le programme d'importation de la côte ouest de Marrow & Finch Furniture Import.
DROIT APPLICABLE État de Californie, États-Unis Comté de Los Angeles, Californie	PARTIES Deux Gridline Freight & Logistics et Marrow & Finch Furniture Import	

01

Objet et contexte

Le volume de conteneurs de Marrow & Finch Furniture Import a dépassé la capacité de son courtier actuel, et les deux dernières hautes saisons ont vu des conteneurs immobilisés au port plus longtemps que nécessaire, le temps de trouver un espace d'entrepôt dans l'urgence. Voici le plan pour gérer leur fret maritime, leur dédouanement et leur logistique d'entrepôt comme une seule opération coordonnée.

■ Préambule

Marrow & Finch Furniture Import a doublé son volume de conteneurs en deux ans, mais son transit de fret et son entreposage sont restés répartis entre un courtier et un prestataire logistique tiers distinct, sans visibilité partagée sur leurs calendriers respectifs. Le résultat se manifeste à chaque haute saison : les conteneurs passent la douane à temps mais attendent ensuite un créneau d'entrepôt, et des palettes qui devraient être expédiées la même semaine restent en réception.

Gridline Freight & Logistics propose un engagement de douze mois qui réunit le transit de fret maritime, le dédouanement et l'exécution en entrepôt au sein d'une seule opération avec un calendrier partagé unique, de sorte que la date d'arrivée estimée d'un conteneur au port et sa date d'exécution en entrepôt soient planifiées ensemble dès le départ. Les sections suivantes présentent l'approche, le périmètre, le calendrier et l'investissement.



**PARTIE A – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

Gridline Freight & Logistics

Gridline Freight & Logistics LLC · EIN
95-3312087

1000 Pier St, Long Beach, CA 90802,
United States

ops@gridlinefreight.com · +1 562 555 0117
· gridlinefreight.com



**PARTIE B – PARTIE
DIVULGATRICE ET
DESTINATAIRE**

**Marrow & Finch
Furniture Import**

Marrow & Finch Furniture Import, Inc.

4820 Airport Plaza Dr, Suite 300, Long
Beach, CA 90815, United States

supplychain@marrowfinch.com · +1 562
555 0184

Conditions de l'accord



01

1. Définition des informations confidentielles

« Informations confidentielles » désigne toute information non publique divulguée par une partie (la « Partie divulgatrice ») à l'autre (la « Partie destinataire »), que ce soit oralement, par écrit ou sous toute autre forme, qui est désignée comme confidentielle ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme confidentielle compte tenu de sa nature et des circonstances de la divulgation. Cela inclut, sans s'y limiter, les informations techniques, commerciales, financières et opérationnelles, les plans de produits, les tarifs, les listes de clients et la stratégie commerciale.

Les informations confidentielles comprennent également l'existence et le contenu du présent accord, ainsi que le fait que Gridline Freight & Logistics et Marrow & Finch Furniture Import sont en discussions concernant l'objet visé.

02

2. Obligations de la partie destinataire

La Partie destinataire utilisera les informations confidentielles uniquement aux fins de l'Objet et ne les divulguera à aucun tiers sans le consentement écrit préalable de la Partie divulgatrice. La Partie destinataire protégera les informations confidentielles en faisant preuve au moins du même degré de diligence qu'elle applique à ses propres informations d'importance similaire, et en aucun cas d'un degré de diligence inférieur à ce qui est raisonnable.

La Partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles qu'à ses employés, dirigeants et conseillers professionnels qui ont besoin d'en connaître aux fins de l'Objet et qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles du présent accord. La Partie destinataire demeure responsable de toute violation commise par ces personnes.



03

3. Exclusions

Les obligations du présent accord ne s'appliquent pas aux informations dont la Partie destinataire peut démontrer qu'elles : (a) étaient légalement en sa possession avant la divulgation, sans obligation de confidentialité ; (b) sont ou deviennent publiquement accessibles autrement que par un manquement de la Partie destinataire ; (c) sont légalement reçues d'un tiers sans restriction ; ou (d) sont développées de manière indépendante par la Partie destinataire sans utilisation ni référence aux informations confidentielles.

Si la Partie destinataire est tenue par la loi, un règlement ou une décision de justice de divulguer des informations confidentielles, elle peut le faire à condition, dans la mesure légalement permise, d'en informer rapidement la Partie divulgatrice et de lui apporter une assistance raisonnable pour obtenir un traitement protecteur.

04

4. Durée et survie

Le présent accord prend effet à la date d'effet et se poursuit pendant la durée indiquée ci-dessus, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis écrit de trente (30) jours. La résiliation ne dégage aucune des parties des obligations nées avant la résiliation.

Les obligations de confidentialité de la Partie destinataire survivent à la résiliation ou à l'expiration et se poursuivent pendant trois (3) ans par la suite, à l'exception des obligations relatives aux informations constituant un secret commercial, qui se poursuivent aussi longtemps que ces informations demeurent un secret commercial au regard du droit applicable.

05

5. Restitution ou destruction des documents

Sur demande écrite de la Partie divulgatrice, ou à la résiliation ou à l'expiration du présent accord, la Partie destinataire restituera rapidement, ou, au choix de la Partie divulgatrice, détruira toutes les informations confidentielles en sa possession ou sous son contrôle, ainsi que toutes les copies, notes et documents dérivés, et certifiera par écrit, sur demande, cette destruction, signée par un responsable habilité.

La Partie destinataire peut conserver une copie d'archive uniquement pour se conformer aux exigences légales ou réglementaires de conservation, ou des copies conservées dans le cadre de sauvegardes électroniques de routine, à condition que ces documents conservés restent soumis aux obligations de confidentialité du présent accord.

06

6. Recours et mesures injonctives

Les parties reconnaissent qu'une violation du présent accord peut causer un préjudice irréparable pour lequel des dommages-intérêts constitueraient une réparation inadéquate. En conséquence, la Partie divulgatrice est en droit de

demander une injonction ou toute autre réparation équitable, sans avoir à fournir de caution, en plus de tout autre recours disponible en droit ou en équité.

Le présent accord n'accorde aucune licence ni aucun droit de propriété sur les informations confidentielles, ni aucune obligation d'engager une relation d'affaires ultérieure. Chaque partie conserve tous les droits sur ses propres informations confidentielles.

DROIT APPLICABLE

État de Californie, États-Unis

JURIDICTION

Comté de Los Angeles, Californie

En signant ci-dessous, chaque partie accepte d'être liée par les termes du présent Accord de confidentialité mutuel à compter de la date d'effet. Le présent accord peut être signé en plusieurs exemplaires, y compris par signature électronique, chacun étant réputé constituer un original.

**POUR GRIDLINE FREIGHT & LOGISTICS****Gridline Freight & Logistics**

Signataire autorisé

Date

**POUR MARROW & FINCH FURNITURE IMPORT****Caleb Finch**

Vice-président de la chaîne d'approvisionnement

Date

Gridline Freight & Logistics — Service juridique

1000 Pier St, Long Beach, CA 90802, États-Unis

ops@gridlinefreight.com · +1 562 555 0117

· gridlinefreight.com

Gridline Freight & Logistics LLC · EIN 95-3312087

